

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2017

L'an deux Mil dix-sept, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 07.09.2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, Mrs BARRUCAND Pierre, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes CHIMENE-LEBRETON Nathalie, ANDARELLI Marie, Mrs CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André.

A été élue secrétaire : GESLIN Doriane.

1- OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES GLIERES, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET DE LA COMMUNE DE PETIT-BORNAND LES GLIERES - PROJET DE STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DES GLIERES **DEL-2017-36**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2701 du 12 octobre 2010 portant création du Syndicat Mixte des Glières,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-007 du 7 janvier 2014 approuvant l'extension du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes Faucigny Glières ainsi que la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0074 du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Glières, prorogeant pour un an le syndicat mixte à compter du 12 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0034 du 27 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Fillière,

Vu l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte des Glières, stipulant qu'en cas d'adhésion d'une nouvelle collectivité, les statuts feront l'objet d'une modification conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte des Glières, stipulant que toute modification des statuts est décidée par le Comité Syndical après délibérations concordantes des instances délibérantes des collectivités adhérentes,

Vu les demandes exprimées par la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy, la communauté de communes des Vallées de Thônes et la commune de Petit-Bornand Les Glières d'adhérer au Syndicat Mixte des Glières,

Vu la proposition du Syndicat Mixte des Glières en date du 14 juin 2017 faisant suite au comité syndical du 12 juin 2017, visant à l'intégration de la communauté d'agglomération du Grand Anancy, de la Communauté de communes des Vallées de Thônes et de la commune de Petit-Bornand Les Glières et à la modification des statuts sur les membres, la durée (article 4), la composition du comité syndical (article 5) et la contribution des collectivités membres (article 10),

Vu le projet des statuts modifiés,

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte des Glières a été créé pour mieux accueillir les publics fréquentant le Plateau des Glières, en particulier par l'organisation des circulations et déplacements, veiller au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire, promouvoir une éducation citoyenne et éviter les conflits d'usage sur les espaces ouverts au public.

Les valeurs fortes sur lesquelles le Syndicat Mixte a conduit son action sur ces 7 dernières années ont été : la mémoire, l'agriculture et le pastoralisme, l'espace naturel et la biodiversité, le tourisme et les activités de loisirs.

En visant de faire des Glières un territoire exemplaire et durable.

La mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017, a modifié la répartition entre collectivités locales, des compétences et missions aujourd'hui assurées par le Syndicat Mixte des Glières. Cela implique l'intégration de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein du SMG. Par ailleurs, au titre des compétences qui leur sont propres, une représentation de chaque commune concernée au sein du SMG, est nécessaire. La commune de Petit-Bornand Les Glières doit donc intégrer le SMG.

Enfin, la commune nouvelle de FILLIERE se substitue automatiquement à la commune de Thorens-Glières à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient à la commune de LA BALME DE THUY de se prononcer sur ces 3 adhésions et les modifications correspondantes des statuts du Syndicat intégrant la prorogation de 6 ans de sa durée, la composition du comité syndical (une voix pour chaque commune et groupement de communes, soit 8 au total pour ce collège) et la contribution des collectivités (portée à un maximum de 200 000 €) répartie en 80 % pour le Département, 1 % pour chacune des communes et 5 % pour chacun des groupements de communes.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, La commune de LA BALME DE THUY :

- **DONNE** son accord à l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, de la Communauté de communes des Vallées de Thônes et de la commune de Petit-Bornand Les Glières au Syndicat Mixte des Glières.
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte des Glières sur la forme/dénomination (article 1), la durée (article 4), la composition du comité syndical (article 5) et la contribution des collectivités membres (article 10).
- **DESIGNE** pour représenter la Commune de LA BALME-DE-THUY au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières : **en qualité de délégué titulaire : M. BARRUCAND Pierre ; en qualité de délégué suppléant : M. LARUAZ Francis**

2- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2017 **DEL-2017-37**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'effectuer une opération d'ordre sur un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2017, pour modification de l'article d'imputation comptable et du numéro d'inventaire des travaux de traitement UV, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	041	21531	ONA	Réseaux d'adduction d'eau		41 264,40
Total							41 264,40 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	041	2151	ONA	Installations complexes spécialisées		41 264,40
Total							41 264,40 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

3- OBJET : DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE Mme POCHAT-COTTILLOUX Pascale DEL-2017-38

Monsieur le maire précise que la modification des nouveaux rythmes scolaires pour cette rentrée 2017-2018 implique la réorganisation du temps de travail sur certains postes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de diminuer, à compter du 1^{er} septembre 2017, l'annualisation du temps de travail de l'adjoint technique Pascale POCHAT-COTTILLOUX comme suit : **28/35^{ème}** au lieu de **29/35^{ème}** hebdomadaires, compte tenu d'une réorganisation de son temps de travail.

4- OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA POSE DE MIRADOR SUR LE TERRAIN COMMUNAL DEL-2017-39

Monsieur le maire soumet au conseil municipal, la demande de l'ACCA en date du 03/07/17 concernant la pose de mirador sur la commune au lieu-dit Les VERNAYS. Dans le but d'optimiser les mesures de sécurité mises en place dans le cadre des nouvelles dispositions du schéma départementale de la fédération des chasseurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'installation de postes de tir surélevés démontables (mirador) ;
- **PRECISE** que la pose sera réalisée par l'ACCA et sera faite sans réalisation d'ouvrage maçonné (mirador démontable) et en veillant à ne pas endommager la végétation ;
- **SE DECHARGE** de toute responsabilité concernant ces ouvrages dont la propriété, la garde et l'usage restent à l'ACCA qui en assurera l'entretien. L'ACCA devra justifier de la souscription d'une assurance responsabilité civile garantissant la sécurité des ouvrages, même en dehors des périodes de chasse.
- **SIGNIFIE** que cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par la commune de façon unilatérale. L'ACCA assurera l'enlèvement des ouvrages et ce dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la lettre de résiliation d'autorisation et remettra les lieux dans l'état où ils étaient antérieurement.

5- OBJET : REPRISE D'EMPRUNT SMDEA 74 A01215 PAR LA CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES. DEL-2017-40

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 de la Préfecture de Haute-Savoie portant dissolution à compter du 01 janvier 2017 du SMDEA 74 ;

Vu le transfert de l'emprunt en cours pour notre commune vers l'établissement bancaire suivant : CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES ;

Vu que la procédure nécessite une délibération des adhérents pour la reprise de la dette et l'autorisation de signature des avenants ;

Compte-tenu de la délibération DEL-2016-36 concernant l'avis favorable de notre commune sur la dissolution du SMDEA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien le protocole de transfert avec l'établissement bancaire : CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

; et à signer le ou les avenants correspondant(s) ; ainsi que tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

6- OBJET : Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR **DEL-2017-41**

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :
 - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
 - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
 - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Monsieur le Maire précise :

- Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la Charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté.
 - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

- Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par l'intercommunalité.
 - Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Le Conseil Municipal de la Balme de Thuy, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable, sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par **La Communauté de Communes des Vallées de Thônes** annexé à la présente délibération.
- **DONNE** un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
 - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
 - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- **APPROUVE** le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.

7- OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA CCVT DEL-2017-42

Vu la Loi n° 2014-581 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5214-16 et L5214-27 et L5211-17 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2015 n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0024 modifiant l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0023 du 19 août 2015, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à l'occasion du renouvellement intégral du Conseil municipal de Dingy-Saint-Clair, ci-annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2017 n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0024, approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération N°2016/99 de la CCVT en date du 13 décembre 2016, relative à l'approbation de la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

Au cours de l'année 2016, la CCVT a adopté des nouveaux statuts, notamment pour intégrer les compétences dévolues par la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dit Loi « NOTRE ».

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 09 février 2017.

Par ailleurs, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi « MAPTAM », a confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et ne sont pas soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac et plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi, que des formations boisées riveraines.

Il convient aujourd'hui, pour tenir compte des dispositions de la Loi MAPTAM, de compléter les statuts de la CCVT en intégrant la compétence GEMAPI au sein du bloc de compétences légales obligatoires de la CCVT.

A titre de précisions complémentaires, il est spécifié que les missions de la GEMAPI seront assurées par la CCVT selon les modalités suivantes :

- Adhésion au syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour les missions d'animation et de coordination, dans le périmètre du Bassin Versant du Fier, des actions de la CCVT pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Dans le cadre de cette compétence, le SILA assure le portage du contrat de bassin « Fier et Lac » et le suivi du dossier relatif à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. La CCVT reste directement compétente pour la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements, ainsi que les travaux à réaliser en exécution des études menées par le SILA, comme pour leur entretien (sauf délégation par convention au SILA) ;
- Adhésion au syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, pour les missions GEMAPI relevant du Bassin versant de l'Arve ;
- Adhésion à la structure porteuse de la compétence GEMAPI, pour les missions GEMAPI relevant du Bassin Versant de l'Arly.

Il est également proposé de compléter l'intitulé de la compétence « Gens du voyage » pour inclure les terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** conformément aux articles L5211-7 et L5211-20 du CGCT, les statuts de la CCVT ci-joints sous forme d'annexe et notamment, la prise de compétence GEMAPI prévue par ces derniers ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

**8- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET
EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2017**

DEL-2017-42

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'effectuer une opération d'ordre sur un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2017, pour le transfert de l'emprunt SMDEA (dissolution) → compte 1681, transféré à l'établissement bancaire - CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES → compte 1641, en modifiant l'article d'imputation comptable, il est nécessaire d'effectuer les crédits supplémentaires ci-après :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	041	1681	OPFI	Autres emprunts		127 000,00
						Total	127 000,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	041	1641	OPFI	Emprunts en euro		127 000,00
						Total	127 000,00 €

Le Conseil Municipal, approuve les crédits supplémentaires ci-dessus.

9- ACHAT DE PARCELLES DE BOIS PAR LA COMMUNE

Cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 09/10/2017

Le Maire

Pierre BARRUCAND